

# Protocole à destination des agents se signalant cas contact<sup>1</sup> d'une personne porteuse du COVID 19

Tout agent ayant été informé avoir été en contact avec une personne testée positive au COVID 19 se doit, dans l'attente d'une prise en charge par les autorités sanitaires compétentes, de :

1. Aviser son chef de service et le Service de Médecine Préventive (04 13 31 33 33)
2. A l'issue de la téléconsultation, le Service de Médecine Préventive entérinera si l'agent est cas contact et adressera au chef de service ses recommandations, à savoir :
  - Octroi du télétravail à temps complet,
  - A défaut, placement en Autorisation Exceptionnelle d'Absencepour la durée définie par le médecin de prévention.
3. Le chef de service renseignera l'application Chronogestor en conséquence.
4. La médecine préventive, en fonction de la situation de l'agent et des recommandations des autorités sanitaires, informe du délai dans lequel l'agent doit se faire tester.

*Pour rappel, la Collectivité a mis en place un centre situé Villa d'Este, 2 rue Mazenod 13002 Marseille, vous pouvez vous y rendre sans rendez-vous du lundi au jeudi, de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, et le vendredi de 9h00 à 11h30.*

5. Si le résultat de son test est positif, l'agent est invité à contacter son médecin et à informer le Service de Médecine Préventive dans **les plus brefs délais**

---

## 1 Définition d'un contact :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact,

- **Contact à risque : toute personne**

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

- **Contact à risque négligeable :**

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.